

Vous travaillez dans l'industrie chimique? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Période de référence/affiliation:

01/01/2022 – 31/12/2022

Conditions spéciales :

- Être affilié à la **CGSLB*** ;
- Travailler dans une entreprise ressortissante de la **CP 116*** ;
- La prime de formation de **€ 35,00** sera octroyée par la **CGSLB** à partir du **24/04/2023 sur base des attestations originales**.
- Les étudiants jobistes et les travailleurs intérimaires sont exclus de la prime syndicale.
- En cas de prépension ou en cas de mise à la retraite, seuls les mois effectivement prestés seront pris en considération.

Montant :

€ 110,00* pour une année complète ou **€ 9,17** par mois

Attestations:

Le fonds social vous fera parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer dûment complétée à votre secrétariat CGSLB.

Que doit figurer sur l'attestation?

- Votre **numéro de compte**
- Votre **signature**

Païement :

La prime syndicale sera payée à partir du **24/04/2023**

Primes tardives :

Trois années d'arriéré de primes seront admises. (2021/2020/2019)

*Dans le cas d'une année incomplète, vous n'avez droit qu'à 1/12 (9,17€) du montant total de la prime (110€) par mois d'occupation et/ou d'affiliation.

Votre Liberté
Votre Voix

